

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DEVE 83** Subvention (3 000 euros) à l'association Dédale pour ses actions de sensibilisation au développement durable.

**M. René DUTREY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Dédale pour ses actions de sensibilisation au développement durable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Dédale dont le siège social est situé 24 rue de l'Est (20<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.